

Procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2018

Le 1^{er} mars 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de Villeréal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Pierre-Henri ARNSTAM, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **21 février 2018**

Présents : Pierre-Henri ARNSTAM, Françoise LAURIERE, Jean-Jacques CAMINADE, Guillaume MOLIERAC, Rolande PITON, Christian PAJOT, Jean-Raymond CRUCIONI, Colette MAYET-DELBURG, Sylvie AVEZOU, Sylvie CLAUDE, Benjamin MAUVRIT

Représenté·e·s : Jean-Pierre LECLAIR procuration à Jean-Jacques CAMINADE
Marie-Christine DEBLACHE procuration à Rolande PITON

Absent·e·s excusé·e·s : Véronique LEYGUE
Alain BRUGALIERES

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance. Il informe que la délibération n° 2018-005 a été annulée et remplacée par la délibération n°2018-011 pour erreur matérielle. En l'absence d'observation il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire. Madame Rolande PITON ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-012	<u>Adhésion à la convention « Accompagnement Numérique » du CDG 47</u>	1-4-3

Dans le cadre d'une refonte en profondeur de l'offre informatique et numérique du CDG 47, les services suivants ont été regroupés dans une seule et unique convention « Accompagnement Numérique » :

- Logiciels métiers
- Dématérialisation
- Sécurité du système d'information
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle

Pour rappel, la commune de Villeréal est adhérente aux conventions suivantes :

- Certificats électroniques
- Logiciels métiers
- Dématérialisation

La nouvelle formule « Accompagnement numérique des collectivités » prend la forme d'une convention cadre venant définir le contenu de services compris dans 5 forfaits :

- Forfait Métiers
- Forfait Métiers et Communication
- Forfait Hébergé
- Forfait Technologie
- Forfait Technologie Plus

Le détail de chaque forfait est prévu dans une annexe n°1 « Propositions de forfaits de la convention Accompagnement numérique ». Pour notre commune, le choix du forfait dépend en premier lieu de notre infrastructure technique :

- Collectivités utilisant les logiciels Coloris :
 - ✓ Forfait Métiers
 - ✓ Forfait Métiers et Communication

- Collectivité hébergée chez un tiers :
 - ✓ Forfait Hébergé

- Collectivités simplement utilisatrice de services à la carte :
 - ✓ Forfait Technologie
 - ✓ Forfait Technologie Plus

Dans notre situation, il nous faut souscrire au forfait métiers.

Dans ce cadre, la tarification proposée varie en fonction de notre strate de population selon les mêmes critères de classement et de progression que dans la convention « Logiciels métiers » existante. Les différents coûts sont précisés dans l'annexe n°2 de la convention.

En parallèle, une fiche de liaison est mise en place (annexe n°3) récapitulant les services offerts à notre collectivité selon le forfait choisi. Elle mentionne également les prestations complémentaires souscrites par nos soins, tout au long de la durée de la convention, qui correspondent à des services déjà compris dans les forfaits, mais que nous pouvons solliciter par ailleurs à une hauteur supérieure.

Par ailleurs, certaines missions sont intégrées dans les nouveaux forfaits et ne feront plus l'objet de tarifications spécifiques (Exemple : Deux demi-journées de formation de groupe par an).

En pratique, et dans une logique de simplification administrative, les conventions conclues avec le CDG 47 sont dénoncées au 31 décembre 2017, et sont remplacées par la convention « Accompagnement numérique à compter du 1^{er} janvier 2018 ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Accepte** d'adhérer à la convention « Accompagnement Numérique » proposé par le CDG 47
- **Autorise** le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 2.173,00€ correspondant au forfait « Métiers »
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'annexe n°3 en cas de besoins complémentaires,
- **Autorise** le paiement des prestations complémentaires sollicitées sur la base de l'annexe n°3.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-013	<u>Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité</u>	4-2-1

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour le bon fonctionnement du service technique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **décide** :

- Le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de 2 mois allant du 01/03/2018 au 30/04/2018,
- Cet agent assurera des fonctions d'agent technique au grade d'Adjoint technique,
- Pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures par semaine.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-014	Equipement réseau câblage VDI (informatique et téléphonie) : Ecole maternelle	1-1-1

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée de la nécessité d'installer un réseau câblage d'informatique et de téléphonie de l'école maternelle afin de permettre l'installation du nouveau matériel informatique.

Plusieurs entreprises ont été consultées :

- Etablissements JULIEN pour un montant de 3 674,90 € HT soit 4 409,88 € TTC
- SARL E2C pour un montant total de 2.609,30 € HT soit 3.131,16 € TTC
-

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Accepte** le devis de la SARL E2C pour un montant total de 2.609,30 € HT soit 3.131,16€ TTC.
- **Prévoit** la dépense au BP 2018, chapitre 23, opération 30, section d'investissement,
- **Mandate** Monsieur le Maire, pour signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-015	<u>Aménagement des espaces publics de la bastide Places de la Libération, Jean Moulin et du Fort : Modification en cours d'exécution des lots 01, 02 et 03</u>	1-1-4

Vu la délibération n°2017-052 du 21/08/2017 délibérant sur le choix des entreprises concernant le marché public d'aménagement des espaces publics de la bastide Places de la Libération, Jean Moulin et du Fort ;

Vu la notification du marchés public aux entreprises le 02/10/2017 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 139.02° du décret 2016-360 du 25 mars 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux travaux d'aménagement des espaces publics de la bastide concernant la deuxième tranche des travaux, il y a lieu de prendre une modification en cours d'exécution en plus-value pour les lots 1, 2 et 3.

En application de l'article 139-3° du décret sur les marchés publics et de l'article 26-3° du décret sur les contrats de concession, l'acheteur public ou l'autorité concédante peut modifier son contrat lorsqu'il est confronté à des circonstances imprévues ou imprévisibles

Monsieur le Maire explique que suite aux réunions de chantier, il a été constaté qu'il était nécessaire de :

- De procéder à la réfection du mur de soutènement de la rue des Martyrs de la Résistance, ce mur montre des signes de décrépitude (lot 1);
- De réaliser des potelets supplémentaires afin de sécuriser le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (lot 1);
- De fournir et fabriquer des jardinières supplémentaires afin de délimiter des places de stationnement (lot 2) ;
- De réaliser un système d'arrosage complémentaire pour les massifs nouvellement créés (lot 3).

L'entreprise COLAS, pour le lot n°01 VRD, a proposé une plus-value de 6.404,00€ HT.

Cette modification pour ce Lot 1 porte la modification du montant initial du marché à 2.90%.

L'entreprise MAIZIA, pour le lot n°02 Ferronnerie – Serrurerie, a proposé une plus-value de 3.120,00€ HT.

Cette modification pour ce Lot n°02 porte la modification du montant initial du marché à 3.37%.

L'entreprise COURSERANT, pour le lot n°03 Paysage, a proposé une plus-value de 1.806,00€ HT

Cette modification pour ce Lot n°03 porte la modification du montant initial du marché à 3.64%.

Après en avoir délibéré les membres de l'assemblée à l'unanimité :

- **Approuvent** les modifications ci-dessous

2018/08

LOT	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	MODIFICATION N°	MONTANT DU MARCHÉ		MOINS-VALUE H.T	PLUS-VALUE H.T	MONTANT DE LA MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION		NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ PUBLIC	
				H.T	T.T.C	H.T	HT	HT	T.T.C	H.T	T.T.C
1	VRD	COLAS	2	678.617,83€	814.341,40€		6.404,00€	6.404,00€	7.684,80€	685.021,83€	822.026,20€
2	FERRONNERIE - SERRURERIE	EURL MAIZIA	1	685.021,83€	822.026,20€		3.120,00€	3.120,00€	3.744,00€	688.141,83€	825.770,20€
3	PAYSAGE	COURSERANT	1	688.141,83€	825.770,20€		1.806,00€	1.806,00€	2.167,20€	689.947,83€	827.937,40€

- **Mandatent** Monsieur le Maire pour signer tous les documents supplémentaires afférents à ce dossier.
- **S'engagent** à inscrire au budget 2018 les crédits nécessaires au règlement des dépenses imprévues.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-016	Subvention Plan Façade : attribution de l'aide	7-5-2

Vu la délibération n°2017-018 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2017 approuvant la création d'un régime d'aide pour la rénovation des façades ;

Vu la délibération n°2017-030 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2017 adoptant la mise en place et le règlement du « Plan Façade » ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission pour le plan façade s'est réunie en mairie le 13/02/2018 et a étudié les dossiers ci-après.

Le 08 décembre 2017, Monsieur et Madame MACOMBE Jacques et Christiane propriétaires 47 rue Saint James (section AB, parcelle n°860), ont déposé un dossier de demande de subvention, enregistré sous le numéro PRF 47 324 17 003.

Après instruction de ce dossier, il apparaît que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'article 5 du règlement du « Plan Façade ».

Le montant des devis proposés à la réalisation des travaux s'élève à 26.886,20€ T.T.C.

Vu l'article 10 du règlement du Plan Façade accordant une subvention de 25% du montant TTC des travaux soit 6.721,55€ pour les travaux à réaliser par Monsieur et Madame MACOMBE, Monsieur le Maire propose une aide plafonnée de 5.000,00€

Le 17 janvier 2018, Madame VERNAT Françoise propriétaire du 11 rue Roger Bissière (section AB, parcelle n°255), a déposé un dossier de demande de subvention, enregistré sous le numéro PRF 47 324 18 001.

Après instruction de ce dossier, il apparaît que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'article 5 du règlement du « Plan Façade ».

Le montant du devis proposé à la réalisation des travaux s'élève à 12.731,62€ T.T.C.

Vu l'article 10 du règlement du Plan Façade accordant une subvention de 25% du montant TTC des travaux soit 3.182,91€ pour les travaux à réaliser par Madame VERNAT Françoise, Monsieur le Maire propose une aide à hauteur de 25% des travaux soit 3.182,91€.

Le 13 février 2018, Monsieur LEGER Claude propriétaire 11 Place de la Libération (section AB, parcelle n°467), a déposé un dossier de demande de subvention, enregistré sous le numéro PRF 47 324 18 002.

Après instruction de ce dossier, il apparaît que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'article 5 du règlement du « Plan Façade ».

Le montant des devis proposés à la réalisation des travaux s'élève à 10.652,95€ T.T.C.

Vu l'article 10 du règlement du Plan Façade accordant une subvention de 25% du montant TTC des travaux soit 2.663,24€ pour les travaux à réaliser par Monsieur LEGER Claude, Monsieur le Maire propose une aide à hauteur de 25% des travaux soit 2.663,24€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **Décident et approuvent** à l'unanimité le versement d'une subvention d'un montant de 5000,00€ au bénéfice de Monsieur et Madame MACOMBE dès la présentation des factures acquittées ;
- **Décident et approuvent** à l'unanimité le versement d'une subvention d'un montant de 3.182,91€ au bénéfice de Madame VERNAT Françoise dès la présentation des factures acquittées ;
- **Décident et approuvent** à l'unanimité le versement d'une subvention d'un montant de 2.663,24€ au bénéfice de Monsieur LEGER Claude dès la présentation des factures acquittées ;
- **S'engagent** à inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

Questions diverses :

Concernant le plan façade, Monsieur le Maire enverra à Monsieur Léger un courrier lui demandant de dissimuler le climatiseur actuellement installé sur le balcon de son immeuble.

Monsieur le Maire propose de tester une solution « hydrofuge » pour traiter les pavés nouvellement posés. Un premier essai sera réalisé devant la Pizzeria de la Place de la Libération. Il évoque également le problème d'implantation des nouvelles bornes de collecte des ordures ménagères.

Madame Colette Mayet-Delbourg demande si les commerçants ne pourraient pas installer des cendriers devant leur devanture afin que les jardinières installées ne servent pas de dépôts à mégots.

Monsieur Jean-Jacques Caminade synthétise le compte rendu d'exploitation 2016 du SDEE47. 343 points lumineux sont installés sur l'ensemble de la bastide pour l'éclairage public, 18 sont destinés aux infrastructures sportives et 2 feux tricolores sécurisent la circulation. La commune a transféré la compétence éclairage public au SDEE au 1^{er} janvier 2014. Il rappelle que la commune reçoit deux avis de sommes à payer dans l'année. Pour 2016, la contribution communale s'élevait à 22.175€ et pour 2017 à 17.075€.

Monsieur le Maire annonce que le dossier de candidature de Villeréal « Aux Plus Beaux Villages de France » est recevable. Monsieur le Maire a rédigé une déclaration de candidature dans laquelle il assure avoir pris connaissance que la notification de recevabilité (6000 communes sont éligibles) ne présage en aucun cas du futur classement parmi « Les Plus Beaux Villages de France ». Il ajoute que 80% des candidatures sont écartées lors de la procédure d'expertise. Les experts sont attendus à

Villeréal à partir du mois d'avril. Monsieur le Maire précise qu'en cas de refus de classement, la commune peut présenter un nouveau dossier au bout de 6 ans.

2018/09

Monsieur le Maire informe que la société FRERY a répondu à la consultation de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains de Villeréal. Aucun autre dossier n'a été remis. La redevance forfaitaire annuelle d'affermage est fixée à 10.820€.

Monsieur le Maire rend compte des diverses réunions sur le PLUi. Notre commune devrait conserver 17 hectares de terrains constructibles. Toutefois, si certaines communes ne conservent pas la totalité de leurs surfaces constructibles, ce quota pourra être revu.

Monsieur le Maire informe que 3 hectares de terrains communaux, actuellement en zone à urbaniser, intéressent un investisseur privé. Un dossier de demande d'avis domaniale a été déposé à la Direction Régionale des Finances Publiques afin de conclure à une vente à l'amiable avec cet acquéreur potentiel. Monsieur le Maire doit contacter un autre investisseur qui a déposé il y a quelques années un projet de lotir sur des parcelles en zone à urbaniser jouxtant les 3 hectares sus nommés.

En 2018, les travaux de mise en accessibilité des établissements communaux recevant du public doivent être réalisés afin de respecter le calendrier de l'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé).

Monsieur le Maire rend compte de la visite du bâtiment de l'école élémentaire avec Madame Valérie Auroux, architecte, Madame Karine Faucart, directrice de l'école élémentaire et Monsieur Jean-Jacques Caminade. Le bâtiment n'est pas source de danger pour les utilisateurs. Des travaux seront réalisés par le service technique et/ou des entreprises locales. Les garages qui sont sous le préau pourraient être aménagés en salle couverte pour les activités des élèves par temps de pluie.

Monsieur le Maire signale que désormais les autorisations d'urbanisme sont soumises à un nouveau questionnaire concernant la proximité des bornes incendie ou des réserves d'eau.

Le samedi 3 mars, l'association des parents d'élèves « Ensemble pour les enfants de Villeréal » organise une dictée pour adultes et enfants à la salle F. Mitterrand.

L'association de la Pétanque Villeréalaïse demande l'installation d'une ligne téléphonique dans ses locaux pour bénéficier d'internet. Il sera peut-être possible de se servir du réseau existant de l'école maternelle.

Monsieur le Maire a reçu Monsieur Philippe Moor, président de l'association FocaleNuArt. Cette association a pour projet de réunir les clubs de photos de tout le sud-ouest à Villeréal en 2019 et d'organiser une bourse à la photographie.

Madame Françoise Laurière rend compte du Conseil d'école de l'élémentaire. Madame Bonnet a été remplacée par Monsieur Andrieux. A la rentrée 2018, les effectifs devraient être à la hausse. Un voyage dans les Pyrénées est organisé pour les classes de CE2-CM1 et CM1-CM2 pour le mois de mai. Finalement les CE2, qui ne devaient pas participer, seront du voyage, aussi la commune devrait être sollicitée pour une subvention supplémentaire. Madame Laurière indique qu'un panneau signalant l'école a été posé. L'équipe pédagogique de l'école élémentaire fonctionne très bien.

Monsieur Guillaume Moliérac et Madame Colette Mayet-Delbourg ont participé à la réunion de l'association « Jardins Partage ».

Madame Colette Mayet-Delbourg demande où en est la vente de la gendarmerie ; aucune information n'a été donnée à la commune. Elle demande si les employés communaux peuvent mettre des papiers sur les véhicules qui gênent le passage des fauteuils roulants.

Commune de Villerséal
Séance du 1^{er} mars 2018

Monsieur Benjamin Mauvrit s'enquiert du stationnement gênant devant le logement de Madame Parel rue Victor Delbergé. Monsieur le Maire va envoyer un courrier à cette administrée lui indiquant que dans un premier temps le marquage au sol va être effacé et qu'aux beaux jours un tracé interdisant le stationnement sera réalisé.

Madame Sylvie Claude signale que les tables marron de la salle François Mitterrand sont très abîmées. Elle reparle également de la laveuse qui n'a pas encore été commandée. Elle fait également remarquer qu'il est difficile de percevoir la délimitation des trottoirs et de la chaussée sur la place de la Libération. Ce problème a déjà été signalé à l'entreprise chargée des travaux et sera de nouveau abordé lors de la prochaine réunion de chantier.

Monsieur Guillaume Moliérac fait savoir que le stop en haut de la rue Saint James est tombé.

Le 20 mars 2018 à 17h30 : prochain Bureau Municipal

Le 27 mars 2018 à 20h30 : prochain Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h50.